

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAREYRON Roland, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, GAUZY Valérie, GARNIER Mathieu, HOSTAL Josiane, LAMAT Franck, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier et VIDAL Christine.

Excusés : ARBOGAST Anne, CHAPAVEIRE André (donne pouvoir à CLAVEL Joël), MOSNIER Nicolas (donne pouvoir à GARNIER Mathieu).

Présence de Marina Pereira Rebelo, rédacteur territorial.

M. Le Maire propose à l'assemblée de désigner Katia Bancharel comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante d'APPROUVER le procès-verbal de la réunion du 13-09-2022, proposition adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance du 04-10-2022 il s'agit de la procédure de reprise des tombes en déshérence au cimetière communal.

En préambule, le Maire souhaite préciser à l'ensemble de la population de Vieille-Brioude, que oui il emménage pour l'hiver à Brioude mais que non il n'a pas d'ambition politique sur le brivadois, que non il ne quitte pas définitivement Vieille-Brioude, qu'il n'est pas non plus malade et que s'il avait prévu de démissionner, le personnel communal aurait été le premier informé, suivi du conseil municipal.

Il donne ensuite quelques informations aux élus, liées à ses attributions :

- Retour de Marion au sein de l'équipe depuis le 03/10/2022. Pascale partira le 14/10/2022, elle a très bien assuré le remplacement de Marion. Ce n'est pas toujours évident surtout sur des postes aussi polyvalents.
- Changement des horaires d'ouvertures de la mairie au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h30.
- Reprise chemins en cours intervention entreprise de l'entreprise COMTE. Gilles PAUC précise qu'ils seront, à compter du 5/10/2022 sur le secteur de Tiveyrat. Il ajoute que l'entreprise VAZEILLES devrait venir terminer les aménagements du chemin de Védrines à Brenat avant la fin de l'année 2022.

Olivier TIXIER en profite pour féliciter l'équipe de l'entreprise CHEVALIER qui est venue réaliser les opérations de goudron sur la commune de Vieille-Brioude. « Autant on avait rencontré des difficultés l'an dernier avec une autre équipe autant cette fois-ci le travail a été parfait. Il faut savoir dire quand les choses vont bien aussi. Ça aurait été dommage de rester sur une mauvaise impression ». Gilles PAUC précise que si on peut faire travailler les entreprises locales c'est mieux. Franck LAMAT ajoute qu'on pourrait faire tirer les prix et aller chercher des « grosses boîtes » mais l'intérêt de travailler localement c'est justement de pouvoir échanger avec les équipes et les entreprises.

- M. Le Maire informe l'assemblée qu'il a récemment reçu les gendarmes qui ont dressé le bilan de leurs interventions à Vieille-Brioude en comparant les six premiers mois de 2021 à ceux de 2022 : infractions, interventions, divagations, ... et le taux de présence sur notre commune. Une information sera donnée dans le bulletin municipal de fin d'année.
- Les travaux d'éclairage au stade ont commencé le lundi 10/10/2022, l'intervention du syndicat a été retardé car ils ont eu des difficultés à se fournir en matériaux
- L'étude thermique de l'école est prévue le lundi 24/10/2022, M. Le Maire rajoute qu'une véritable réflexion sur l'isolation thermique est à faire.
- Les travaux de l'Harmonium sont prévus en novembre 2022 et les travaux autour de l'église sont terminés (les terrasses, verrière du gîte)
- L'inauguration de l'Aire de jeux de Simal (+ boîtes à livres + abris bus) sera organisée le vendredi 14/10/2022
- SICTOM : problèmes de fonctionnement. Le ramassage des poubelles « bleues » n'est pas assez fréquent, une information sera donnée au Président du syndicat
- Augmentation des tarifs des énergies gaz et électricité

Rapport 1 : Extension du périmètre du syndicat intercommunal des eaux de Couteuges par adjonction de la commune de Saint-Cirgues

La parole est laissée à Gilles PAUC

Présentation :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-18 ;

Vu la délibération n°2021-028 du 9 octobre 2020 du conseil municipal de la commune de Saint-Cirgues demandant son adhésion au syndicat intercommunal des eaux de Couteuges ;

Vu la délibération n°2022-02-01 du 28 juin 2022 du comité syndicat intercommunal des eaux de Couteuges approuvant cette adjonction ;

Considérant l'intérêt d'une telle extension de périmètre par adjonction ;

Proposition :

- APPROUVER l'extension du périmètre du syndicat intercommunal des eaux de Couteuges par adjonction de la commune de Saint-Cirgues.

Gilles PAUC précise que lors de la dernière réunion du syndicat, à laquelle il a participé, les élus de saint Cirgues ont défendus leur adjonction en précisant qu'il s'agissait de pouvoir bénéficier de l'expertise du syndicat de gestion des eaux. Les élus ne peuvent et ne veulent plus assumer leur « rôle de technicien », les conséquences sont trop importantes.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Rapport 2 : Adhésion à l'agence d'ingénierie des territoires de Haute Loire

Contexte juridique :

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Loire du 21 mars 2022 décidant de la création d'un établissement public administratif d'ingénierie territoriale,

Considérant l'invitation de Madame la Présidente du département de la Haute-Loire à délibérer pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire en vue d'une Assemblée générale constitutive dudit établissement public administratif,

Présentation :

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants :

- Assainissement collectif,
- Alimentation en eau potable,
- Protection de la ressource en eau,
- Gestion des eaux pluviales,
- Défense extérieure contre l'incendie,
- Qualité des eaux superficielles,
- Profil des eaux de baignade,
- Aménagement (espaces publics, projets urbains,...),
- Voirie et ouvrage d'art,
- Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aires de co-voiturages, ...),
- Equipements ou stratégies touristiques,

- Informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, systèmes d'exploitation, logiciels standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité internet, politiques de sauvegarde et d'archivage)

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire sera un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du CDCT. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, par son assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné et par un conseil d'administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en assemblée générale constitutive à venir.

Pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour les derniers mois de l'année 2022 et l'année 2023, cette cotisation, fonction de la strate de population de la collectivité, s'élève à 300€ (pour Vieille-Brioude).

Proposition :

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière qui lui permettra de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'APPROUVER les projets de statuts de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire ci-annexés,
- d'ADHERER audit établissement,
- d'APPROUVER le montant de la cotisation annuelle qui s'élève à 300€ pour Vieille-Brioude,
- DESIGNER Gilles PAUC pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'Agence,
- AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

M. Le Maire ajoute que les missions apportées par cette nouvelle structure s'apparentent à ce que propose déjà l'INGÉ 43, avec un fonctionnement différent dans la gestion de la structure. Plus de forfait mission mais plutôt une adhésion annuelle des communes.

Franck LAMAT précise qu'on bénéficie déjà de cette expertise dans le cadre du projet d'aménagement de la traversée du bourg et qu'elle n'est pas des moindres.

M. Le Maire complète en précisant qu'ils ont à leur disposition des spécialistes, des aides techniques que nous n'avons pas au sein de nos petites communes.

Pierre PHILIS demande si ce dispositif, nouveau dans notre département, l'est au niveau national ?

Franck LAMAT répond qu'il s'agit des anciens bureaux DDT que nous avons par territoire auparavant, ils ont été dissous et les techniciens ont intégré des cellules départementales. Une carence de ces ressources avait été constatée sur nos territoires, et c'est à cela que le département veut répondre en créant des structures d'ingénierie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Rapport 3 : Vente d'une partie du domaine public - SIMPAL

La parole est laissée à Franck LAMAT

Présentation :

Dans un mail en date du 23 juillet 2022, la commune de Vieille-Brioude a été saisie d'une demande présentée par Monsieur Laurent COVAREL AGOSTINI en vue de l'acquisition d'une partie du domaine communal située lieudit SIMPAL, pour environ 100m².

Cet espace ne dessert que le terrain appartenant à Monsieur Laurent COVAREL AGOSTINI, inclus dans la parcelle cadastrée 1844 à Simpal. Il paraît donc cohérent que cet espace devienne privé puisqu'il ne profite qu'à cette personne et que l'utilité publique n'est plus avérée.

Par conséquent, pour céder un bien de son domaine public, la commune doit décider de la désaffectation du bien et procéder à son déclassement afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Un bien ne peut être légalement déclassé que s'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne, ou à une nouvelle destination d'intérêt général

La désaffectation est donc la condition sine qua non du déclassement

« Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement ».

C'est ainsi, au terme de cette procédure que le bien pourra être cédé.

En somme, avant d'être aliénée, cette partie du domaine public doit être désaffectée et incorporée dans le domaine privé de la commune. Cela nécessite une enquête publique, pour laquelle un commissaire enquêteur doit être nommé.

Proposition

- EMETTRE un avis FAVORABLE/DEFAVORABLE pour l'affectation de cette partie du domaine public, environ 100m2, au domaine privé de la commune
- SOLLICITER et NOMMER un commissaire enquêteur en vue de l'aliénation de ce terrain au profit de Monsieur Laurent COVAREL AGOSTINI
- LANCER l'enquête publique
- DESIGNER GEOVAL, géomètre expert
- AUTORISER la vente du terrain à Monsieur Laurent COVAREL AGOSTINI au prix de 5€ le m2 hors frais
- DIRE que tous les frais afférents à cette opération seront pris en charge par l'acquéreur

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Rapport 4 : Vente d'une partie du domaine public - VAZELLES

La parole est laissée à Gilles PAUC

Présentation :

Dans un courrier en date du 13 juin 2022, la commune de Vieille-Brioude a été saisie d'une demande présentée par Monsieur Quentin CHASSAGNON en vue de l'acquisition d'une partie du domaine communal située lieudit VAZELLES, pour environ 145m2.

Cet espace ne dessert que les terrains appartenant à Monsieur Quentin CHASSAGNON, parcelles cadastrées 293, 294, 295, 297 et 298. Il paraît donc cohérent que cet espace devienne privé puisqu'il ne profite qu'à cette personne et que l'utilité publique n'est plus avérée.

Par conséquent, pour céder un bien de son domaine public, la commune doit décider de la désaffectation du bien et procéder à son déclassement afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Un bien ne peut être légalement déclassé que s'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne, ou à une nouvelle destination d'intérêt général

La désaffectation est donc la condition sine qua non du déclassement

« Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement ».

C'est ainsi, au terme de cette procédure que le bien pourra être cédé.

En somme, avant d'être aliénée, cette partie du domaine public doit être désaffectée et incorporée dans le domaine privé de la commune. Cela nécessite une enquête publique, pour laquelle un commissaire enquêteur doit être nommé.

Proposition

- EMETTRE un avis FAVORABLE/DEFAVORABLE pour l'affectation de cette partie du domaine public, environ 145m², au domaine privé de la commune
- SOLLICITER et NOMMER un commissaire enquêteur en vue de l'aliénation de ce terrain au profit de Monsieur Quentin CHASSAGNON
- LANCER l'enquête publique
- DESIGNER GEOVAL, géomètre expert
- AUTORISER la vente du terrain à Monsieur Quentin CHASSAGNON au prix de 5€ le m² hors frais
- DIRE que tous les frais afférents à cette opération seront pris en charge par l'acquéreur

Gilles PAUC précise que ce chemin est « impassable » il y a des pierres et buissons.

Franck LAMAT ajoute que ce chemin n'a jamais été entretenu par la commune, il y a un portail de 1m20 de large mais les pierres se sont effondrées. Vendre cette partie à M. CHASSAGNON lui permettrait d'unifier les 5 terrains lui appartenant.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Rapport 5 : Indemnité d'éviction secteur des Lasses

Ce point est reporté à une séance ultérieure. Il convient d'obtenir des renseignements complémentaires.

Rapport 6 : Demande de subvention CAP 43 – Mur de soutènement

La parole est laissée à Franck LAMAT

Présentation :

Un mur de soutènement situé route de Villeneuve à Vieille-Brioude menace de s’effondrer sur le domaine public. Afin de garantir la sécurité publique il convient de démolir et de reconstruire ledit mur.

Cette opération s’élèverait à 21 300€ HT.

Conformément au dispositif d’aide financière CAP 43, la commune pourrait prétendre à un accompagnement de la part du département de la Haute-Loire, de l’ordre de 80%, soit 17 040€ ht.

Plan de financement :

CAP 43 - MUR DE SOUTENEMENT

DEPENSES		RECETTES		
OBJET	MONTANT HT	FINANCEURS	%	MONTANTS HT
DEMOLITION ET RECONSTRUCTION MUR DE SOUTENEMENT	19 745 €	CAP 43 - département	80%	17 040,00 €
IMPREVUS	1 555,00 €	AUTOFINANCEMENT	20%	4 260,00 €
TOTAL	21 300,00 €	TOTAL		21 300,00 €

Proposition

- SOLLICITER le Département de la Haute-Loire dans le cadre du dispositif d’aide financière CAP 43 pour la somme de 17 070€ ht correspondante à 80% du coût de l’opération

- AUTORISER le maire à signer tous documents à intervenir et à engager les travaux.

Franck LAMAT précise que la commune a reçu deux offres complètement différentes d’un point de vue technique et qu’elles ont environ 800€ d’écart. Pour l’instant le choix de l’entreprise n’a pas été fait.

Mathieu GARNIER demande si les entreprises sont du territoire.

Franck LAMAT répond qu’il y a une entreprise du Puy en Velay et une autre de Brassac les Mines. Il ajoute que les caractéristiques techniques seront importantes dans le choix de l’offre.

Gilles PAUC indique que le grand nombre de passages des tracteurs sur la voie située en dessous du mur concerné doit certainement favoriser sa dégradation.

Proposition adoptée à l’unanimité des membres présents et représentés.

Rapport 7 : Autorisation budgétaire – décision modificative

La parole est laissée à Christine VIDAL

Présentation :

Le budget principal de la commune a été adopté en séance du Conseil Municipal du 11 avril 2022.

Au regard de la consommation des crédits déjà bien engagés sur les trois premiers trimestres de l'année 2022, il apparaît nécessaire d'intervenir, dès maintenant, sur la modification du budget.

Il conviendrait alors d'affecter des crédits supplémentaires en section de fonctionnement pour permettre à la collectivité de faire face à ses dépenses d'énergies GAZ et ELECTRICITE.

GAZ

La commune a changé de fournisseur de gaz en début d'année pour passer d'ENI à TOTAL ENERGIES (groupement d'achat SDE)

Les opérateurs ont des façons de fonctionner différentes, ENI avait pour habitude de facturer les consommations sur deux exercices comptables alors que TOTAL ENERGIE facture au mois.

Ainsi, pour l'année 2022, la commune doit régulariser les sommes dues à ENI pour 2021 et les consommations 2022 à TOTAL ENERGIES ce qui impacte fortement le budget de la commune puisqu'au lieu de 12 mois de facturation elle va devoir régler l'équivalent de 18 mois.

Par ailleurs, en analysant les consommations 2021 et 2022 nous avons constaté que les tarifs connaissent une augmentation significative.

ELECTRICITE

- la commune a changé de fournisseur d'électricité en début d'année pour passer de DIRECT ENERGIES à EDF (groupement d'achat SDE).

- en analysant les consommations 2021 et 2022 nous avons constaté que les tarifs connaissent une augmentation significative.

- nous avons remarqué des erreurs de facturations, depuis le début de l'année.

EDF facture à la commune de Vieille-Brioude les consommations de la commune du Chambon sur Lignon et certaines consommations sont à zéro (points de livraison des secteurs de Champlong, place de l'Eglise et Védrières).

- nous avons observé une augmentation très importante des consommations (on pense à une erreur de relevé)

Compte tenu des écritures budgétaires réalisées et des programmes d'investissements en cours, des ajustements budgétaires sont à opérer.

Ainsi les ajustements suivants sont proposés :

VOTE DE CREDITS INVESTISSEMENT					
COMPTE	CHAPITRE / OPERATION		Libellés	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
2315	Immobilisation en cours	23/20222	IMMOBILISATION EN COURS	Aménagement lieux de vie	-40 000,00 €
		021	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-40 000,00 €
TOTAUX				-40 000,00 €	-40 000,00 €
VOTE DE CREDITS FONCTIONNEMENT					
COMPTE	CHAPITRE / OPERATION		Libellés	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
60612	Energie -Electricité	011	Fournitures non sockables	Electricité	20 000,00 €
60613	Chauffage Urbain	011	Fournitures non sockables	Gaz	20 000,00 €
		023	virement à la section d'investissement		-40 000,00 €
TOTAUX				0,00 €	0,00 €

Proposition

- ADOPTER les écritures budgétaires telles que présentées.

Roland Chareyron indique que malgré tout, les achats groupés restent intéressants.

Christine VIDAL alerte sur la surconsommation constatée et précise qu'elle va pousser son analyse en comparant les consommations et tarifs 2019 avec ceux actuels. Bien que les consommations aient augmentées, depuis 2020 que nous travaillons sur les budgets les montants ont doublé en une année.

Pierre PHILIS ajoute que la commune doit rester attentive à ses consommations, qu'elle doit être un exemple.

Franck LAMAT dit que le vrai sujet ce n'est pas tant la décision modificative mais plutôt de trouver des explications.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Rapport 8 : Modification de la composition des commissions communales

Présentation :

Pour mémoire, dans son courrier en date du 8 juin 2022, Madame SALAT Françoise a présenté sa démission du poste de Conseillère Municipale.

Conformément à la réglementation en vigueur et plus précisément à l'article L 270 du code électoral, il convient de proposer le poste vacant au suivant de la liste.

Le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste, dont le siège est devenu vacant. Cet élu est déterminé sur la base de la liste déposée en préfecture et non par rapport à l'ordre des candidats figurant sur les bulletins de vote (CE 6 mai 1985, Élections municipales de Moreuil).

Ainsi, à Monsieur CLAVEL Joël a intégré le Conseil Municipal de Vieille-Brioude le 28 juin 2022.

Il convient alors de modifier la composition des commissions communales.

COMMISSIONS COMMUNALES				
APPEL D'OFFRES	TITULAIRE	Roland CHAREYRON		
	TITULAIRE	Gilles PAUC		
	TITULAIRE	Olivier TIXIER		
	TITULAIRE	André CHAPAVEIRE		
	SUPPLEANT	Franck LAMAT		
	SUPPLEANT	Nicolas MOSNIER		
	SUPPLEANT	Joël CLAVEL		
COMMISSION DE CONTROLE	MEMBRE	Katia BANCHAREL		
	MEMBRE	Gilles PAUC	DELEGUE DE L'ADMINIS	Monique CARLIER
	MEMBRE	Josiane HOSTAL	DELEGUE DU TRIBUNAL	Christiane JOUHOMME
	MEMBRE	Valérie GAUZY		
FINANCES	MEMBRE	André CHAPAVEIRE		
	MEMBRE	Joël CLAVEL		
	PRESIDENT	Roland CHAREYRON		
	1ER ADJOINT	Christine VIDAL		
	2EME ADJOINT	Franck LAMAT		
	3EMME ADJOINT	Rachel CUELLAR		
	CONSEILLER	Pierre PHILIS		
	CONSEILLER	Valérie GAUZY		
TRAVAUX	CONSEILLER	André CHAPAVEIRE		
	CONSEILLER	Joël CLAVEL		
	MEMBRE	Franck LAMAT	MEMBRE EXTERIEUR	Lilian MAIRE
	MEMBRE	Nicolas MOSNIER		
	MEMBRE	Mathieu GARNIER		
	MEMBRE	Olivier TIXIER		
	MEMBRE	Gilles PAUC		
ASSOCIATIONS	MEMBRE	André CHAPAVEIRE		
	MEMBRE	Joël CLAVEL		
	MEMBRE	Rachel CUELLAR		
	MEMBRE	Mathieu GARNIER		
	MEMBRE	Nicolas MOSNIER		
INFORMATION – ANIMATION COMMUNICATION	MEMBRE	Josiane HOSTAL		
	MEMBRE	Joël CLAVEL		
	MEMBRE	Katia BANCHAREL		
	MEMBRE	Gilles PAUC		
CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT	MEMBRE	Anne ARBOGAST		
	MEMBRE	Rachel CUELLAR		
	MEMBRE	Joël CLAVEL		
VILLAGES	MEMBRE	Valérie GAUZY		
	MEMBRE	Katia BANCHAREL	MEMBRE EXTERIEUR	
	MEMBRE	Rachel CUELLAR	MEMBRE EXTERIEUR	
	MEMBRE	Valérie GAUZY		
	MEMBRE	Olivier TIXIER	MEMBRE EXTERIEUR	Laetitia BERTHET
CCAS	MEMBRE	Anne ARBOGAST	MEMBRE EXTERIEUR	Lilian MAIRE
	MEMBRE	Gilles PAUC	MEMBRE EXTERIEUR	Brigitte JULIEN
	MEMBRE	Nicolas MOSNIER	MEMBRE EXTERIEUR	Maxime DE LUCAS
	MEMBRE	Katia BANCHAREL	MEMBRE EXTERIEUR	
	PRESIDENT	Roland CHAREYRON	MEMBRE EXTERIEUR	Emilie BERTIN
	MEMBRE	Rachel CUELLAR	MEMBRE EXTERIEUR	Jeanine EYNARD
MEMBRE	Christine VIDAL	MEMBRE EXTERIEUR	Danielle RIGAUD	
MEMBRE	Josiane HOSTAL	MEMBRE EXTERIEUR	Georges MISSONNIER	
MEMBRE	Valérie GAUZY	MEMBRE EXTERIEUR	Lilian MAIRE	
MEMBRE	Gilles PAUC	REPRESENTANT UDAF	Monique SABATIER	
MEMBRE	Katia BANCHAREL	REPRESENTANT FAMILLE	Nicole LASSAGNE	

Rapport 9 : Cimetière de Vieille-Brioude – Fin de procédure 2

La parole est laissée à Valérie GAUZY.

Présentation :

La commune délibérait, dans sa séance du 28 juin 2022, sur la fin de procédure de reprise des sépultures en déshérence, programme commencé il y a plus de trois ans.

Ainsi, la commune dispose aujourd'hui, en pleine propriété, des tombes, dont la liste et l'implantation vous sont présentées.

Vu l'avis du Maire portant sur le 2ème constat d'abandon des tombes du cimetière communal,
Vu la liste et les photos des tombes définitivement classées en état d'abandon,

Considérant :

que toutes ces tombes ont plus de trente ans d'existence, qu'aucune inhumation n'y a eu lieu durant les 10 dernières années précédant l'organisation de la procédure, et qu'elles sont notoirement en état d'abandon.

que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs héritiers d'entretenir leur concession, de façon qu'elle ne porte pas atteinte ou gêne au cimetière.

que par application de l'article R.2223-21 du CGCT, la commune ne peut revendre, ou disposer de ces emplacements qu'après que le terrain ait été libéré de tous les corps qu'ils renferment.

l'obligation liée à l'article R.2223-20 du CGCT de procéder à la reprise physique des corps contenus dans les tombes abandonnées, dans la continuité et au maximum dans l'année clôturant la procédure.

la condamnation de la ville de Paris ayant annulée la procédure de reprise, sur le fond comme sur la forme au motif que la ville a tardé à reprendre physiquement les tombes issues des procédures engagées.

que l'on trouve la justification d'un tel jugement dans le fait que pour être reprise, une sépulture doit en priorité, être dans un état tel qu'elle nuise à la sécurité des visiteurs ou à la neutralité esthétique du cimetière.

que le fait d'avoir tardé à faire les travaux démontre que l'état des tombes ne présentait pas, de toutes évidences, la suffisance légitimant la reprise et qu'il convenait donc d'annuler la procédure au motif que les tombes ne devaient plus être considérées comme abandonnées.

que les tombes suivantes doivent demeurer dans la procédure au motif que les travaux de réhabilitation n'ont pas été constatés.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'AUTORISER le Maire à reprendre les tombes indiquées ci-dessous, en sus de celles énumérées dans la délibération du 28 juin 2022 du Conseil Municipal de Vieille-Brioude, dans le respect de la réglementation, au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

CARRE N° 1 TOMBES N°0050

CARRE N° 2 TOMBES N°0080

CARRE N° 3 TOMBES N°0001

Considérant que la commune avait octroyé un délai supplémentaire aux tombes en cours de rénovation et avait alors précisé qu'elles seraient sorties de procédure une fois les travaux réalisés,

- DIRE que les tombes suivantes sortent de la procédure de reprise :

CARRE N° 1 TOMBES N°0026

CARRE N°3 TOMBES N°0030 ; 0031

CARRE N° 4 TOMBES N°0010

Valérie GAUZY rappelle que la procédure a finalement duré 4 ans au lieu de 3 ans avec les délais supplémentaires accordés par le conseil municipal. Certains n'ont même pas suivi la procédure administrative obligatoire mais ont quand même restauré les tombes.

M. Le Maire ajoute que la commune a été conciliante.

Valérie GAUZY précise que ces 4 tombes n'avaient pas été intégrées dans le domaine public communal lors de la délibération du 28-06-2022 parce qu'elles avaient été constatées entretenues en avril 2022. Or, depuis cette date, la végétation a repris le dessus et personne ne s'est manifesté en mairie. Bien qu'il y ait eu quelques petits travaux d'entretiens, comme il n'y a pas eu d'échange avec l'entreprise en charge du suivi de la procédure, les travaux n'ont pas été réalisés conformément au cheminement de la procédure et de son formalisme juridique.

Christine VIDAL dit qu'on peut remarquer que des gens ont fait des choses.

Oui, répond Valérie Gauzy mais on ne sait pas qui puisqu'il n'y a eu aucun contact avec la commune.

Franck LAMAT ajoute que la procédure c'est la procédure.

M. Le Maire clôture la séance à 22H00.

La date du prochain conseil n'a pas été fixée.

La secrétaire de séance, Katia Bancharel.